

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 SG 81** Transformations Olympiques - Subventions (14.395 euros) et conventions avec trois associations pour lutter contre le décrochage scolaire.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trois associations dans le cadre du projet « Sport et décrochage scolaire » ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public à Paris, ci-annexée.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public à Paris.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public à Paris, d'un montant total de 5 490 euros (dont 2 745 euros du Fonds de Dotation Paris 2024).

Article 6 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Institut El Marhomy, ci-annexée.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'Institut El Marhomy,

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et l'Institut El Marhomy, d'un montant total de 3 300 euros (dont 1 650 euros du Fonds de Dotation Paris 2024).

Article 9 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et Socios Solidaires, ci-annexée.

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et Socios Solidaires.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la Ville de Paris et Socios Solidaires, d'un montant total de 20 000 euros (dont 10 000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024).

Article 12 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total d'un montant total de 14 395€, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**